



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette
Présents : 21 commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de
Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à
Excusé : 2 l'affichage de l'ordre du jour en date du six janvier deux mil vingt-cinq.
Pouvoirs : 6

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS

Absents :

Monsieur Julien DETREZ
Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2025

DCM N°2025-04 : Urbanisme – Foncier - Aménagement – Acquisition parcelle section AP N°130

Rapporteur : Vincent GOYET

Par délibération du 27 mai 2024, le conseil municipal s'est prononcé pour l'acquisition de la parcelle section AP N°130 d'une superficie de 867 m² sise Les Clapières.

Il est en effet apparu intéressant de saisir l'opportunité de devenir propriétaire de ce terrain servant de zone de surveillance et de stationnement des pompiers.

Toutefois, monsieur le maire informe l'assemblée que la proposition financière à 2.500,00 € formulée par la commune n'avait pas fait l'objet de l'accord de toutes les parties prenantes à la vente.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal l'acquisition de ce foncier et du bâti délabré qui s'y trouve au prix de 6 000,00€.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle section AP N°130 est utile à la défense incendie ;

Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 21 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle section AP N°130 d'une superficie de 867 m² au prix de 6 000,00€ TTC (Six mille Euros toutes taxes comprises),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment l'acte authentique correspondant,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250113-DEL2025-04-DE
Date de réception préfecture : 17/01/2025